L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 4 AOUT 1870. 42me Année.—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 4 AOUT.

VENTES A L'ENCAN CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par S. Commyn, à 10 heures, rue St-Ferdinand-entre Levée et Victoire.—Le fonds d'une épicerie.

Par E. Roger & Co., à 10 heures précises, rue Vieille-Levée—Un assortiment de bottes, souliers et brodequins.

Par R. J. Montgomery, à 10 heures précises, à la salle d'encan—Vente régulière de meubles.

Par O. Tainton, au No 14 rue Natchez, vente régulière de jambons, épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, vin etc.

Par J. Dijon, aux degrés de P. Linar, rue Orleans—Chevaux de selle et de harnais, mules, buggies, etc.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 26 de la rue de Chartres — Habillements de coton, chapeaux, chapeaux durs, etc.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan, rue de la Domaine Nos 62 et 64—marchandises sèches, lingerie de monsieur et malles.

Une Carotte de $400,000.

Le secours prêté à l'odieux monopole des Abattoirs par le juge Dibble, de la Huitième Cour de District, a mis en appétit toutes les Compagnies véreuses qui ont obtenu de la Législature l'autorisation, soit de piller le trésor public, soit de prélever des contributions forcées sur les habitants de cet Etat. Ce précédent les a encouragées à mettre à profit cette fabrique extraordinaire de mandamus et d'injonctions qui a pris entière sur notre système judiciaire. Nous avons donc vu la fameuse Compagnie du Canal de l'Ile aux Vaisseaux mettre ses avocats à la campagne. On sait que sur le capital de six millions de dollars indiqué dans la charte de cette Compagnie les actionnaires n'ont jamais versé un cent. Les fondateurs de cette affaire, dans laquelle le boulet s'allie avec l'escroquerie, avaient compté, pour remplir leur caisse, sur les fonds de drainage et sur certains bons de passe passe. Ils ont réussi, nous le savons par quels moyens—bien que nous nous en mettions un peu—à se faire voter par l'ancien Conseil de la ville de Jefferson, celui qui avait nommé le gouverneur une allocation de $400,000. Cette allocation faite sous un prétexte mensonger, était un véritable vol aux dépens de la petite ville de Jefferson.

Lorsque l'ancien conseil s'est trouvé dissous par la mise en vigueur de la loi de consolidation, il avait, paraît-il, voté une ordonnance pour l'émission de $400,000 en faveur de la compagnie de l'Ile-aux-Vaisseaux, livrables lorsque certains travaux auraient été exécutés. Aucun travail n'a été fait, et ce que nous savons de l'Ile-aux-Vaisseaux cela n'a pas empêché les représentants de la compagnie d'adresser à l'administration de la ville consolidée et de nous réclamer les $400,000 qu'elle doit, disent-ils, comme successeur de la ville de Jefferson. La proposition a été trouvée assez impudente et elle a été rejetée. C'est alors que la compagnie a demandé et obtenu de la complaisance du juge Dibble un mandamus pour forcer la ville de la Nouvelle-Orléans à s'exécuter.

Ce mandamus a été rendu péremptoire par une seconde décision du juge Emerson, siégeant à la place du juge Dibble absent. Ce même juge Emerson a refusé d'accorder un appel demandé par l'avocat de la ville, sous le prétexte ridicule que le mandamus était dirigé contre le maire et les administrateurs et qu'aucun de ces messieurs n'avait dans l'affaire un intérêt de plus de $500, comme si on pouvait distinguer la personne des administrateurs de la corporation qu'ils représentent, corporation dont l'intérêt clair et net est de $400,000 qu'on veut extorquer de ses caisses.

L'affaire en est là. Le maire Flanders a exposé la situation à la dernière séance du Conseil, et il a été autorisé à intervenir devant le juge de ville Lacey sur les mesures à prendre pour obtenir la révision du jugement de la Huitième Cour; il doit faire son rapport sur ce sujet à la prochaine séance régulière.

Nous ne pouvons qu'approuver l'administration municipale dans la résistance prétentieuse de la Compagnie de l'Ile-aux-Vaisseaux, et nous l'engageons à mettre en ligne plus d'énergie dans sa défense. Elle peut, d'abord, s'adresser à la Cour Suprême pour obtenir un appel qui permettra de faire réformer les décisions de la Huitième Cour; mais il nous semble qu'il y a plus à faire encore.

Cette Compagnie du Canal de l'Ile aux Vaisseaux a obtenu, sous de faux prétextes, une charte qui lui donne des privilèges exorbitants. Cette charte est une menace constante contre le Trésor de l'Etat, contre la caisse municipale et contre la bourse des contribuables. La Compagnie ne remplit pas, en effet, les conditions sur lesquelles elle a été autorisée par la charte: elle a renoncé au projet primitif de construire un canal à travers le lac et la ville. Il doit y avoir plus d'un moyen légal de défaire prématurément la nullité de cette charte ou de faire déclarer que la charte est annulée par l'inexécution des conditions prescrites. Pourquoi l'administration municipale qui est directement intéressée dans la question, ne prendrait-elle pas l'initiative d'un pareil procès. Si elle ne peut le faire elle-même, qu'elle demande à l'avocat-général de l'Etat de prendre cette initiative. Le gouvernement d'une compagnie créée uniquement dans le but de piller l'Etat et le public. Qu'on en finisse d'un seul coup avec ce vrai repaire. Nous appelons sur cette suggestion l'attention du Conseil et de l'avocat-général.

LA QUESTION DES DÉBARCADÈRES.

Nous avons vu avec une vive satisfaction nos confrères du *Commercial*, *Bulletin* et du *Times* soutenir l'*Abeille* dans l'opposition qu'elle a faite aux changements projetés dans les débarcadères. Toute la partie commerçante de la ville depuis la rue St-Pierre jusqu'à la rue Poydras est intéressée à faire opposition à la condition qui avait transféré les débarcadères pour le coton à la rue Tchoupitoulas. Un meeting pour samedi prochain, mais nous n'avons pas encore vu de notice présentée à cet égard. Nous espérons que les plus intéressés saurout prendre l'initiative de la résistance.

CABINET DE LECTURE DE J. A. JAQUET. — M. J. Bech, gérant de cabinet de lecture de M. Jaquet, rue de Chartres No. 107, nous a adressé le catalogue des ouvrages qui sont mis à la disposition des lecteurs abonnés. Ce catalogue comprend 577 des romans les plus intéressants des écrivains français les plus connus. Les personnes qui aiment la lecture peuvent satisfaire leur goût à peu de frais. Le cabinet de lecture prend des abonnés de la campagne comme de la ville.

MAGASINS A LOUER.—On verra aux annonces que les deux beaux magasins portant les Nos 22 et 24 rue St-Charles, près de la rue du Canal, c'est-à-dire situés au centre même du quartier des affaires, sont à louer. Il n'y a pas d'emplacement plus convenable pour la vente des chaussures, de la lingerie, des vêtements confectionnés ou pour une chapellerie; à cause de la proximité avec l'Hôtel St-Charles et les autres grands établissements publics.

Souscription Patriotique
OUVERTE PAR LES RÉSIDENTS FRANÇAIS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
—AU PROFIT—
Des Blessés blessés et des Victimes de la guerre en France.

Sous la direction d'un bureau ainsi composé:

Président: ALEXIS ROCHEREAU; Vice-Présidents: JOSEPH DIRAN, PAUL ESTRANY, FELIX LIMET, L. GRAND; Secrétaire: J. TOUTATE; Trésorier: ERNEST MÉRILH.

Un comité composé de trente membres a été désigné par le Bureau. Chacun des membres de ce comité, porteur d'une liste paraphée par le président et le secrétaire du bureau, est autorisé à renouveler des souscriptions. Des boîtes de souscription sont en outre, déjà déposées aux endroits suivants:

A. Rocherean, 16 et 18, rue St-Louis.
Bureau de l'Abeille, 73, rue de Chartres.
F. Tétanne, 14, rue de Chartres.
Bureau de la Banque de la Louisiane, rue Conti, coin de l'Entrée de la Banque.
Bureau de l'Ancre, 113, rue de Chartres.
Hébert et Kennedy, coin Chartres et Bienville.
Thérèsille Gellain, coin Dauphine et Vieille-Levée.
Joseph Lebianc, 95, rue Vieille-Levée.
Bodet et Gueydan, 81, rue Vieille-Levée.
F. Dumoulin, coin Canal et Bourbon.
L. Grand, 18, rue Conti.
J. Trotot, rue Dauphine, près Poydras.
A. Bangalère, coin Chartres et Poydras.
D. Peckale, au Bazar Français.
Camille Barbe, coin Madame et Vieille-Levée.

La première affaire.

Une dépêche officielle de Metz annonce qu'indépendamment des escarmouches continuelles qui ont lieu tout le long des lignes entre les avant-postes, il y a eu une première affaire qui s'est terminée par le succès des troupes françaises. Le but de l'attaque semble avoir été de déloger l'ennemi de Sarrebruck, ville fortifiée située à quelques milles de Forbach et de la frontière française, sur la rivière Saar et sur le chemin de fer qui conduit de France en Allemagne. Ce but a été atteint. L'artillerie française a réussi à déloger l'ennemi de la ville, et quelques bataillons ont suffi pour emporter les hauteurs qui dominent Sarrebruck, en dépit du fameux fusil à aiguille et des prédictions de ceux qui pensaient que tous les avantages étaient du côté de la défense et que dès chargés à la baïonnette seraient impossibles. La dépêche dit que l'élan des troupes a été si grand que les pertes ont été légères. L'engagement n'a duré que trois heures.

Nous ne pouvons apprécier encore les conséquences de ce premier engagement. L'Empereur, dit la dépêche, est rentré à Metz à cinq heures. L'attaque et la prise de Sarrebruck constituent le premier fait d'armes de la guerre, et ce fait d'armes a eu lieu sur le territoire prussien. Cette attaque a-t-elle eu pour but de couvrir un mouvement plus important en détournant l'attention des prussiens, ou fait-elle partie d'un plan conçu et d'opérations d'ensemble, c'est ce que les dépêches ne tarderont pas à nous apprendre.

Ce premier succès des armes françaises prouve deux choses: d'abord que l'artillerie française ne le cède en rien à l'artillerie prussienne, ensuite que des hauteurs même défendues par des fusils à aiguille peuvent être emportées par les troupes qui ont escaladé Malakoff et qui sont habituées à déloger les Arabes des rochers les plus escarpés.

Dans la guerre entre l'Autriche et la Prusse, les généraux autrichiens au lieu de profiter de l'avantage que leur donnait la portée plus longue de leurs armes, ont voulu tenter ce qui avait si bien réussi aux Français en Italie contre leurs propres troupes, les chargés à la baïonnette ne doivent pas y se faire voter par l'ancien Conseil de la ville de Jefferson, celui qui avait nommé le gouverneur une allocation de $400,000. Cette allocation faite sous un prétexte mensonger, était un véritable vol aux dépens de la petite ville de Jefferson.

Lorsque l'ancien conseil s'est trouvé dissous par la mise en vigueur de la loi de consolidation, il avait, paraît-il, voté une ordonnance pour l'émission de $400,000 en faveur de la compagnie de l'Ile-aux-Vaisseaux, livrables lorsque certains travaux auraient été exécutés. Aucun travail n'a été fait, et ce que nous savons de l'Ile-aux-Vaisseaux cela n'a pas empêché les représentants de la compagnie de s'adresser à l'administration de la ville consolidée et de nous réclamer les $400,000 qu'elle doit, disent-ils, comme successeur de la ville de Jefferson. La proposition a été trouvée assez impudente et elle a été rejetée. C'est alors que la compagnie a demandé et obtenu de la complaisance du juge Dibble un mandamus pour forcer la ville de la Nouvelle-Orléans à s'exécuter.

Ce mandamus a été rendu péremptoire par une seconde décision du juge Emerson, siégeant à la place du juge Dibble absent. Ce même juge Emerson a refusé d'accorder un appel demandé par l'avocat de la ville, sous le prétexte ridicule que le mandamus était dirigé contre le maire et les administrateurs et qu'aucun de ces messieurs n'avait dans l'affaire un intérêt de plus de $500, comme si on pouvait distinguer la personne des administrateurs de la corporation qu'ils représentent, corporation dont l'intérêt clair et net est de $400,000 qu'on veut extorquer de ses caisses.

L'affaire en est là. Le maire Flanders a exposé la situation à la dernière séance du Conseil, et il a été autorisé à intervenir devant le juge de ville Lacey sur les mesures à prendre pour obtenir la révision du jugement de la Huitième Cour; il doit faire son rapport sur ce sujet à la prochaine séance régulière.

Nous ne pouvons qu'approuver l'administration municipale dans la résistance prétentieuse de la Compagnie de l'Ile-aux-Vaisseaux, et nous l'engageons à mettre en ligne plus d'énergie dans sa défense. Elle peut, d'abord, s'adresser à la Cour Suprême pour obtenir un appel qui permettra de faire réformer les décisions de la Huitième Cour; mais il nous semble qu'il y a plus à faire encore.

Cette Compagnie du Canal de l'Ile aux Vaisseaux a obtenu, sous de faux prétextes, une charte qui lui donne des privilèges exorbitants. Cette charte est une menace constante contre le Trésor de l'Etat, contre la caisse municipale et contre la bourse des contribuables. La Compagnie ne remplit pas, en effet, les conditions sur lesquelles elle a été autorisée par la charte: elle a renoncé au projet primitif de construire un canal à travers le lac et la ville. Il doit y avoir plus d'un moyen légal de défaire prématurément la nullité de cette charte ou de faire déclarer que la charte est annulée par l'inexécution des conditions prescrites. Pourquoi l'administration municipale qui est directement intéressée dans la question, ne prendrait-elle pas l'initiative d'un pareil procès. Si elle ne peut le faire elle-même, qu'elle demande à l'avocat-général de l'Etat de prendre cette initiative. Le gouvernement d'une compagnie créée uniquement dans le but de piller l'Etat et le public. Qu'on en finisse d'un seul coup avec ce vrai repaire. Nous appelons sur cette suggestion l'attention du Conseil et de l'avocat-général.

LA QUESTION DES DÉBARCADÈRES.

Nous avons vu avec une vive satisfaction nos confrères du *Commercial*, *Bulletin* et du *Times* soutenir l'*Abeille* dans l'opposition qu'elle a faite aux changements projetés dans les débarcadères. Toute la partie commerçante de la ville depuis la rue St-Pierre jusqu'à la rue Poydras est intéressée à faire opposition à la condition qui avait transféré les débarcadères pour le coton à la rue Tchoupitoulas. Un meeting pour samedi prochain, mais nous n'avons pas encore vu de notice présentée à cet égard. Nous espérons que les plus intéressés saurout prendre l'initiative de la résistance.

CABINET DE LECTURE DE J. A. JAQUET. — M. J. Bech, gérant du cabinet de lecture de M. Jaquet, rue de Chartres No. 107, nous a adressé le catalogue des ouvrages qui sont mis à la disposition des lecteurs abonnés. Ce catalogue comprend 577 des romans les plus intéressants des écrivains français les plus connus. Les personnes qui aiment la lecture peuvent satisfaire leur goût à peu de frais. Le cabinet de lecture prend des abonnés de la campagne comme de la ville.

MAGASINS A LOUER.—On verra aux annonces que les deux beaux magasins portant les Nos 22 et 24 rue St-Charles, près de la rue du Canal, c'est-à-dire situés au centre même du quartier des affaires, sont à louer. Il n'y a pas d'emplacement plus convenable pour la vente des chaussures, de la lingerie, des vêtements confectionnés ou pour une chapellerie; à cause de la proximité avec l'Hôtel St-Charles et les autres grands établissements publics.

CHRONIQUE LOCALE.

PÉTITION.—La pétition du Second et Troisième Districts et aussi d'une grande et respectable majorité du reste des intérêts contre le transfert du débarcadère des bateaux à vapeur, a donné lieu à la controverse suivante dans la dernière séance des administrateurs de ville.

M. Emley dit que la pétition pour le transfert est aussi importante que la pétition contre, et qu'il en a lu l'une et l'autre imprimée, l'autre doit l'être aussi.

M. West fait observer que le peuple doit savoir que le Conseil n'a qu'un désir, celui de statuer pour le bénéfice du peuple de la ville de la Nouvelle-Orléans. Le comité n'a pas encore décidé et ne voudra jamais décider une question d'intérêt public contre le peuple. Son intérêt est de favoriser les intérêts commerciaux de la ville, et c'est aussi l'intérêt de chacun des membres du Conseil.

M. Emley veut épargner les frais d'impression.

M. Payne pense que le peuple doit voir la pétition et qu'il faut par conséquent la faire imprimer.

Elle est finalement référée à l'administrateur du commerce et envoyée à l'impression.

LES INTÉRÊTS DES BONDS DES WATER WORKS.—Dans la même séance du conseil, M. Walton a présenté l'ordonnance qui suit:

Une somme annuelle de $69,670 sera allouée pour le payement des intérêts des bonds des Water Works, et le revenu des dits Water Works lui en qui sera nécessaire des dits revenus sera spécialement engagé et réservé pour le payement des dits intérêts.

L'ordonnance a été lue deux fois et adoptée.

Nous devons considérer l'ordonnance comme adoptée, car les administrateurs de ville savent bien que ces intérêts sont sacrés puisqu'ils proviennent d'une propriété achetée à crédit; nous sommes bien surpris qu'il ait pas été pourvu plus tôt au payement de ces intérêts, dès depuis le 1er juillet. Il y a eu quels un tolal du revenu des impardonnable. On saura gré à M. Walton d'avoir pensé le premier.

ELECTIONS A LA CONVENTION DÉMOCRATIQUE DE PAROISSE.—Nous apprenons que les Délégués suivants ont été élus, hier soir, par les Démocrates, pour former le comité de paroisse:

Deuxième Ward—Archibald Mitchell et M. M. Fossy.

Sixième Ward—Robert Brewster et P. O. Pepper.

Septième Ward—Dr E. S. Lewis et M. Hogan.

Huitième Ward—N. A. Liambias et Charles Morel.

FÊTE.—Hier matin, à 10 heures, le feu a éclaté dans une maison occupée par M. Dauphin, au coin des rues St-Pierre et Tonti; mais les dommages sont presqu'insignifiants.

INSCRIPTION SUPPOSÉE. — George B. Schutte facteur de coton dont le bureau est au No. 47 rue Baronne, n'a pas été vu en ville depuis samedi dernier. On dit qu'il a considérablement souffert par suite de la baisse du coton, article dans lequel il avait fait de grandes spéculations. Néanmoins, M. Schutte était depuis si longtemps dans les affaires et jouissait d'une si grande réputation, que son crédit sur la place n'en avait pas été ébranlé; mais les circonstances dans lesquelles il se trouvent dénuent raisonnablement lieu de supposer qu'il s'est enfui. Nous avons entendu dire qu'il avait disparu laissant à chaque pas un montant de $300,000, par des traites frauduleuses ou d'autres moyens. On prétend que quelques-unes de ces banques sont au nombre des victimes.

L'HOMICIDE DE LA RUE DU BASSIN.—Dans cette affaire, le verdict du jury est qu'une blessure faite au côté gauche avec un instrument pointu a été cause de la mort d'Aug. Tapey, et que le coup a été porté par James White, actuellement détenu. L'affaire sera immédiatement soumise au Grand Jury.

UNE VOLEUSE.—Une femme qui dit s'appeler Mary Digman a été arrêtée hier pour être entrée clandestinement chez Mme Tinley, rue Constance, et y avoir volé quantité de linge et d'articles de toilette. Le capitaine Gibney rapporte qu'elle a été arrêtée une dizaine de fois sous des noms divers; et il pense que c'est une fine voleuse, fort habile et dangereuse.

L'ENFANT PERDU.—On n'a rien appris jusqu'ici qui puisse conduire à la découverte de l'enfant enlevé à la famille Digby. L'officier général Harris revient d'une recherche faite dans le voisinage du Bayou Sarah, d'où on avait reçu avis qu'on pourrait trouver traces des voleurs. Cet officier y est resté quinze jours environ. On ne lui a rien appris et de lui-même il n'a rien découvert de relatif à cette affaire.

GUERRE AUX CHIENS.—La police, hier a fait une campagne contre les chiens dans le faubourg Trémé. Elle a saisi tous les chiens qu'elle a trouvé en même temps dans les rues et les a emmenés aux fourrières où ils seront tués. La ville donne 30 cents de récompense pour la saisie de chaque chien. La moitié de cette récompense ayant été refusée à de jeunes garçons, des jeunes garçons sont toujours très jaloux de ces sortes d'avantages. Ils ont guidé la police et lui ont fait faire maintes excursions contre la race canine. La police en a fait autant dans le reste des districts.

CONCERT ET BAL A L'HÔTEL MAYERS, MONTAGNES CITY.—Nous recevons avec reconnaissance une invitation au concert qui doit avoir lieu samedi prochain, 6 courant, à Montagnes City. Ce concert est donné en bénéfice des musiciens de l'Hôtel Mayers, et nous pouvons nous en rapporter à ce qui a été rapporté, de l'excellence de ce concert.

Mlle Zaum, qui a promis un gracieux concours dans cette occasion, se fera entendre dans plusieurs morceaux. La voix d'une de ces dames est de la plus grande beauté, et elle a été, dans l'opinion de tous ceux qui ont été à même de la juger, comme d'ailleurs le monde en général.

Après le concert, il y aura grand bal champêtre. L'hôtel de notre paysannerie, qu'on trouve, dans ce moment, à Montagnes City, et nous ne doutons pas que ce ne soit un jour de fête, amusant pour tout le monde.

Le concert commencera à 8 heures du soir et se terminera à 12.

TEMPÉRATURE—6 août 1869.

THERMOMÈTRE DE C. DUFRAINE, OPTICIEN

No 111 rue du Canal.

6 heures	A. M.	80	degrés
12 "	"	85	"
3 "	P. M.	85	"
		85	"

L'ATTAQUE DE WISSEMBOURG.—La dépêche contenue dans notre édition du soir, au sujet d'une attaque des Français contre Weissembourg ou Wissembourg peut donner lieu à une confusion, parce qu'il y a une sous-préfecture française du département du Bas-Rhin située sur la frontière et appelée en français Wissembourg et en allemand Weissembourg. Maintenant il y a une ville du nom de Weissembourg dans la Bavière, mais comme elle est située dans le cercle de la moyenne Franconie sur la Rézat de Sonabe, à 40 kilomètres au Sud-Est d'Anspach, il ne peut être question d'une attaque contre cette place, car pour y arriver les troupes françaises partant de Strasbourg eussent eu à traverser le Rhin d'abord, puis le grand duché de Bade, le Wurtemberg et une partie de la Bavière. S'il y a eu une affaire à une ville de ce nom, ce ne peut donc qu'être qu'à la sous-préfecture française située sur la rivière Lauter, à 20 kilomètres Nord-Est de Strasbourg. Cette ville est juste à la frontière du département du Bas-Rhin et de la Bavière rhénane. Or, comme les Français ne peuvent attaquer une ville française, il n'est peut-être d'une attaque contre des fortifications élevées par les troupes allemandes sur l'autre rive de la Lauter, en face de Weissembourg, à moins que ce ne soient les troupes allemandes qui aient attaqué Wissembourg. Le télégraphe fera plus d'une erreur de ce genre. Wissembourg est situé à environ trente milles à l'Est de Sarrebruck, place capturée par les Français dans la Prusse rhénane.

L'Assassinat de M. Nathan à New-York.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis*:

Un des citoyens les plus riches et le plus considérés de New-York a été assassiné hier matin dans des circonstances entourées jusqu'à présent d'un impénétrable mystère.

M. Benjamin Nathan, courtier au No. 48, Broad street, habitait la maison No. 12, 23e rue ouest, tout près de la 5e avenue. Depuis le commencement de l'été, il s'était retiré à Elizabeth, avec une partie de sa famille, mais il était revenu jeudi à New-York, pour faire célébrer un service funèbre en commémoration du décès de son père. Après avoir passé la soirée avec ses fils, ils se rendirent, vers minuit et demi, dans leurs chambres respectives, celle du père au 2e étage, au 3e devant, et celle du fils à l'étage au-dessus.

A six heures du matin, M. Nathan fils sortit, suivant son habitude, dans la chambre de son père pour lui souhaiter le bonjour. Il courut au cabinet de toilette, et resta frappé d'horreur en voyant celui qu'il cherchait étendu dans le couloir qui sépare les deux pièces, la tête ensanglantée et écrasée au point d'en être presque méconnaissable.

Il appela à l'aide: un médecin fut mandé en toute hâte, mais il était trop tard, la vie était éteinte depuis assez longtemps déjà.

L'instrument du meurtre avait été laissé auprès du corps: c'était un de ces outils à l'usage des charpentiers de marine, terminé d'un côté en pointe effilée et dont l'autre bout est en tête de marteau.

En poursuivant les investigations, on s'aperçut que la caisse de sûreté, placée dans une salle voisine de celle où couchait la victime, avait été forcée au moyen d'une charge de poudre, et dépouillée de ce qu'elle contenait, une garniture de boutons de diamant et une montre d'or.

On ne sait pas si ce vol a précédé ou suivi l'assassinat, et ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que ni le fils du défunt, qui couche au dessus de lui, ni un domestique dont la chambre était contiguë à celle de son maître, n'ont entendu le bruit de l'explosion.

Dans ces derniers jours, on avait employé dans la maison des plombiers et des poseurs d'appareils à gaz. On suppose que les malfaiteurs se seront introduits dans l'appartement en se faisant passer pour des ouvriers, se seront cachés et, pendant la nuit, quand ils ont supposé tout le monde endormi, auront fait sauter la caisse de sûreté.

Il est probable que M. Nathan, éveillé en sursaut par le bruit, se sera levé et dirigé vers la pièce où était le coffre-fort pour s'assurer de la cause de ce tapage. Les malfaiteurs l'entendant venir, l'auront tué d'un coup de marteau et achevé avant qu'il ait pu pousser un cri.

A la première nouvelle de l'assassinat, le surintendant de police a fait cerner la maison par quinze ou vingt de ses agents les plus habiles, et bien qu'on n'ait encore découvert jusqu'à présent aucun indice, les chefs finiront par être couronnés de succès.

Les membres du Stock exchange ont été péniblement affectés par cet horrible crime. Ils se sont aussitôt réunis en meeting et ont offert une récompense de $10,000 pour l'arrestation des coupables.

Le coroner Rollins a composé un jury: mais on pense que l'enquête n'aura lieu que dans deux ou trois jours, afin de laisser à la police le temps de fournir les renseignements qui font complétement défaut aujourd'hui.

M. Benjamin Nathan était âgé de 56 ans, et beau-frère du juge Cardozo. Il appartenait à la religion israélite et était l'un des membres les plus éminents de la congrégation "Shearith Israel."

Bien qu'il eût toujours un bureau dans Broad street, le père Nathan était fort riche, et dont la santé était mauvaise, ne remplait plus d'affaires depuis plusieurs années.

On a dit qu'une somme très considérable avait été volée dans son coffre-fort, mais c'est une erreur; M. Nathan, malgré la déclaration même de son frère, ne gardait jamais de valeurs chez lui. Sa fortune s'élevait à environ 3 millions de dollars. Il aimait passionnément les arts, et possédait une des plus belles collections de peintures de New-York.

Le bruit courait, hier soir, qu'un charpentier, dont on ne dite pas le nom, a été arrêté.

Prim refusant la couronne.

Un ecclésiastique français, que les circonstances avaient mis en rapport intime avec le maréchal Prim, ayant adressé au président du conseil des ministres espagnol une lettre dans laquelle il l'invitait à suivre l'exemple de Napoléon Ier, c'est-à-dire à se faire élire lui-même "empereur ou roi, a reçu la réponse suivante:

Madrid, 11 juillet 1870.

Monsieur l'abbé,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 courant, et je vous remercie beaucoup de l'intérêt que vous prenez à l'avenir et à la prospérité de l'Espagne.

Je ne puis cependant pas agréer la solution que vous croyez convenable et possible, car je ne cherche et n'ai jamais cherché aucun projet d'ambition personnelle, ne désirant que le bonheur de mon pays.

Je vous prie donc que je vous en remercie de vos bais souhaits, et je vous prie de croire à mes sentiments de considération distinguée.

J. PRIM.

LES MASSACRES DE CHINE.

On mande par le câble:

Paris, 26 juil.—Une dépêche du chargé d'affaires français à Pékin, datée du 23 annonce l'arrivée d'une canonnière française à Tien-tsin, où le consul anglais est provisoirement chargé des intérêts français. A l'arrivée de ce navire, la direction française a été saluée par les forts chinois, et aucun désordre n'a eu lieu parmi les indigènes quand les officiers ont débarqué.

Paris, 27 juil.—Une dépêche vient d'arriver de Chine, annonçant que quatre navires de guerre français sont devant Tientsin.

Le lieutenant-gouverneur Schong-Ho est nommé ambassadeur Ro Gaion à Paris, avec mission d'offrir satisfaction à la France pour les outrages commis sur des citoyens français.

Pékin est tranquille.

MALADIE DE LA VIGNE.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

Considérant qu'une nouvelle maladie, connue sous le nom de pourriture, et désignée sous l'appellation de mildew, attaque l'état de la vigne et menace, par sa rapide propagation, de compromettre la prochaine récolte;

Considérant que les études et recherches poursuivies jusqu'à ce jour n'ont donné aucun résultat satisfaisant,

Article unique.—Il est institué un prix de 20,000 fr. en faveur de l'auteur d'un procédé efficace et pratique pour combattre la pourriture maladie de la vigne.

Paris, 14 juillet 1870.

LOUVET.

LES MITRAILLEUSES.—Nous croyons ce qui suit dans la *Presse*:

On parle beaucoup de expériences qui auraient été faites ces jours dernier, aux environs de Paris, avec des canons d'un nouveau système et employant par la calmes et légèrement cuites ogive.

Ce serait, de la *Presse*, le système des mitrailleuses révolvers modernes, aux plaques de Gatling, avec quelques différences très grande que les projectiles ne suivent pas une même ligne, et forment au contraire un demi-cercle; on comprend toutes les conséquences que peut en offrir, dans une bataille rangée, des armes semblables.

Ce système, qui donnerait en quatre minutes 1,000 coups, est, dit-on, en ce moment, à l'étude, dans l'espoir de trouver à l'ennemi mieux.

Les Prussiens ont aussi, à ce qu'il paraît, leurs canons révolvers et leurs mitrailleuses, qui, paraît-il, ont fait leur apparition dans le Palatinat. Ils ont, en effet, pris à Kaiserslautern, dans le Palatinat, un canon de ce genre.

Ce canon, qui ne tire que 25 coups, est formé de 25 canons rayés, et ne pèse que 1,500 livres.

Les Prussiens ont aussi, à ce qu'il paraît, leurs canons révolvers et leurs mitrailleuses, qui, paraît-il, ont fait leur apparition dans le Palatinat. Ils ont, en effet, pris à Kaiserslautern, dans le Palatinat, un canon de ce genre.

Ce canon, qui ne tire que 25 coups, est formé de 25 canons rayés, et ne pèse que 1,500 livres.

Le roi de Prusse peut donc compter sur le concours d'une population de 28,701,000 habitants. (Gaulois.)

☞ Les quantités de machines à coudre des Frères Grover & Baker en Louisiane et au Texas, tenues en 1870, ont constitué les prétentions qualités de celle de Grover & Baker en lui conférant le premier prix décerné à la meilleure machine pour familles.

☞ Il n'est pas étonnant que les hommes que vous tuent l'objet de la machine à coudre à point fixe de WILCOX & Gibbs, que les plus grands orgueils, les plus exigeantes les plus difficiles, les plus difficiles, les plus difficiles,